

QUE FAIRE EN CAS DE GREVE AVEC LES AVS ?

Plusieurs cas se présentent :

- **L'AVS n'intervient que dans 1 école :**

		Avec 1 ou plusieurs enfants à charge dans la même classe	Avec plusieurs enfants dans des classes différentes
Si l'enseignant de classe fait grève	Elève ne vient pas à l'école	AVS reste dans l'école pour donner un coup de main à l'équipe enseignante (priorité aux élèves en difficultés scolaires ou porteurs de handicap).	AVS fait les heures de son contrat avec l'autre élève ou les autres élèves dont elle s'occupe.
	Elève vient à l'école	AVS fait les heures de son contrat avec les élèves dont elle s'occupe habituellement dans une autre classe.	
Si l'école est fermée	Elève ne vient pas à l'école	AVS reste chez elle après avoir prévenu la coordonnatrice des AVS. Les AVS ne s'occupent pas des enfants si aucun enseignant n'est présent dans l'école. Les AVS ne sont pas concernées par le service minimum d'accueil organisé par les mairies.	
	Elève vient à l'école		

- **L'AVS intervient dans 2 écoles :**

			Avec 1 enfant à charge ou plusieurs enfants dans la même classe	Avec un autre élève dans une autre école
Une des deux écoles est concernée par le mouvement de grève	Si l'enseignant de classe fait grève	Elève ne vient pas à l'école	AVS fait les heures de son contrat avec l'autre élève dans l'autre école dont elle s'occupe.	
		Elève vient à l'école	AVS s'occupe de l'élève qu'elle accompagne dans une autre classe.	AVS s'occupe de l'élève qu'elle accompagne.
	Si l'école est fermée	Elève ne vient pas à l'école	AVS fait les heures de son contrat avec l'autre élève dans l'autre école dont elle s'occupe. Les AVS ne sont pas concernées par le service minimum d'accueil organisé par les mairies.	
		Elève vient à l'école		
Les deux écoles sont concernées par le mouvement de grève	Si les deux enseignants de classe font grève	Elève ne vient pas à l'école	AVS reste dans l'école pour donner un coup de main à l'équipe enseignante (priorité aux élèves en difficultés scolaires ou porteurs de handicap).	
		Elève vient à l'école	AVS s'occupe de l'élève qu'elle accompagne dans une autre classe.	
	Si les deux écoles sont fermées	Elève ne vient pas à l'école	AVS reste chez elle après avoir prévenu la coordonnatrice des AVS. Les AVS ne s'occupent pas des enfants si aucun enseignant n'est présent dans l'école. Les AVS ne sont pas concernées par le service minimum d'accueil organisé par les mairies.	
		Elève vient à l'école		